

nacre

NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE



Qui peut en bénéficier ?

Toute personne éligible à l'exonération de charges sociales ACCRE (art. L.5141-1 du code du travail), c'est à dire principalement :

- les demandeurs d'emploi indemnisés ou inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois,
- les personnes les plus éloignées de l'emploi,
- les jeunes de 18 à 25 ans,
- les salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire.

Quand ?

- * Lors de la création ou de la reprise d'une entreprise artisanale, commerciale et agricole.

Caractéristiques

Pour entrer dans le parcours Nacre, vous devez prendre contact avec un organisme conventionné*. Nacre comporte trois grandes étapes appelées « phase métier » :

*** Phase 1 : Aide au montage du projet.**

Le porteur de projet bénéficie d'une assistance technique pour élaborer son dossier de création/reprise d'entreprise avant présentation devant un financeur.

***Phase 2 : Appui pour le financement du projet.**

- **Validation du plan de financement**, accompagnement du porteur de projet dans la recherche d'une banque,
- **Obtention d'un prêt NACRE** (prêt à 0% jusqu'à 10 000 €, remboursable dans un délai maximum de 5 ans). Pour bénéficier de ce prêt, il faut impérativement que le porteur de projet obtienne un prêt bancaire et qu'il n'ait pas encore démarré son activité.

***Phase 3 : Appui au développement de l'entreprise.**

Appui personnalisé au nouveau dirigeant d'entreprise, d'une durée de trois ans après la création ou la reprise d'entreprise.



*** Organismes conventionnés pour le département de l'Indre :**

- Phase 1 : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Boutique de Gestion.
- Phase 2 : Brenne initiative pour le Parc naturel régional de la Brenne (Indre Initiative pour le reste du département)
- Phase 3 : Brenne initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Indre initiative.